

Sixième Commission, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale⁵⁷;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/54. Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁸,

Notant que la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies ne s'est pas révélée constituer un élément constructif ou utile dans le règlement des différends entre les fonctionnaires et l'Organisation, et prenant acte des vues exprimées dans ce sens par le Secrétaire général,

1. *Décide* de modifier comme suit le statut du Tribunal administratif des Nations Unies en ce qui concerne les jugements qui seront rendus par le Tribunal après le 31 décembre 1995 :

a) Supprimer l'article 11;

b) Renuméroter les anciens articles 12, 13 et 14, qui deviennent les articles 11, 12 et 13 respectivement, et au paragraphe 3 de l'article 9 remplacer les mots « l'article 14 » par « l'article 13 »;

c) Au paragraphe 2 de l'article 10, remplacer les mots « des articles 11 et 12 » par les mots « de l'article 11 »;

2. *Décide également* que, s'agissant des jugements rendus par le Tribunal avant le 1^{er} janvier 1996, le statut du Tribunal continuera de s'appliquer comme si les modifications énoncées au paragraphe 1 ci-dessus n'avaient pas été apportées;

3. *Souligne* qu'il est important pour le personnel comme pour l'Organisation que celle-ci dispose d'un système interne

d'administration de la justice qui soit équitable, opérant et rapide, y compris de mécanismes efficaces pour le règlement des différends.

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/55. Examen du rôle du Conseil de tutelle

L'Assemblée générale,

Notant la proposition de Malte concernant l'examen du rôle du Conseil de tutelle⁵⁹, les autres propositions qui ont été faites et les différentes vues qui ont été exprimées par les Etats Membres à la cinquantième session de l'Assemblée générale sur les décisions relatives à l'avenir du Conseil de tutelle et sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation⁶⁰,

Notant également que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner le renforcement du système des Nations Unies fera une analyse approfondie des études et rapports des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des observations des Etats Membres et observateurs, ainsi que des études et rapports établis par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des universitaires et d'autres experts sur des questions liées à la revitalisation, au renforcement et à la réforme du système des Nations Unies,

Notant en outre le rôle du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à présenter, le 31 mai 1996 au plus tard, des observations écrites sur l'avenir du Conseil de tutelle;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la fin de sa cinquantième session, pour qu'elle l'examine comme il se doit, un rapport récapitulant les observations faites par les Etats Membres sur la question.

87^e séance plénière
11 décembre 1995

⁵⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Sixième Commission, 6^e à 10^e et 46^e séances, et rectificatif.

⁵⁸ A/C.6/49/2.

⁵⁹ A/50/142.

⁶⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 1 (A/49/1).